

N° 2023.06.02.028

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBEBO en date du 2 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBO doit procéder à des travaux de branchement d'eau potable, rue de La Vigne à l'angle de la rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 21 février 2023 et pour une durée de 21 jours, l'entreprise SOBEBO est autorisée à procéder à des travaux de branchement d'eau potable, rue de La Vigne à l'angle de la rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La rue de La Vigne et la rue du Plateau seront en « rue Barrée » au droit des travaux ;

**ARTICLE 3** : L'entreprise SOBEBO s'engage à informer les riverains de toute la rue de La Vigne et de la rue du Plateau ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise SOBEBO s'engage à informer le service technique de la Mairie de la date de fermeture de la rue ;

**ARTICLE 5** : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

**ARTICLE 6** : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place ;

**ARTICLE 7** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 8** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

**ARTICLE 9 :** La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et conservés par l'entreprise SOBEBO, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10 :** Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise SOBEBO ;

**ARTICLE 11 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise SOBEBO ;

**ARTICLE 12 :** L'entreprise SOBEBO s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

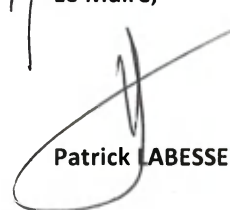
**ARTICLE 13 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOBEBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Fait à CARBON-BLANC, le 06 février 2023

Le Maire,

  
Patrick LABESSE

